



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 121/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Contrat de prêt à usage avec Association MELLIFERA

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'Association MELLIFERA, domiciliée Maison des associations 4 rue du Polygone 38450 Vif, et représentée par sa présidente, Madame Aline LE BRETON, un prêt à usage pour les parcelles cadastrées K 181 et K 183, d'une superficie totale de 5300 m², au lieu-dit « Les Raffours » situé sur la colline d'Uriol, pour l'exploitation d'un rucher associatif.

A titre indicatif, il est précisé que la valeur locative annuelle du terrain mis à disposition s'élève à 50 euros par an.

Le prêt, conclu à titre gracieux, est consenti pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties. A l'expiration du présent contrat, celui-ci pourra être renouvelé sur demande écrite du preneur. Dans ce cas, un nouveau contrat sera conclu.

En outre, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

De signer le contrat de prêt annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.